

DELIBERATION N° 2017/495

Autorisant le Maire à signer des contrats de prestations de services et des conventions avec divers organismes et associations à caractère socio-éducatif - exercice 2018

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 décembre 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2017/481 du 27 décembre 2017, approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/113 du 17 octobre 2017,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « Sport, Culture, Animations, vie Associative » et « Education Jeunesse » entendue en séance du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'habiliter le Maire à signer des contrats de prestations de services et des conventions avec divers organismes et associations à caractère socio-éducatif pour l'année 2018, relatifs à :

- La gestion des structures d'accueil périscolaire dans le cadre de l'opération « centres de loisirs périscolaires du mercredi », pour les enfants de 4/12 ans d'un montant de six millions cinq cent mille francs (6 500 000 XPF), par un prestataire.
- La mise en œuvre de projets s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique par la promotion des pratiques du multimédia et notamment la culture de l'audio-visuel, d'un montant d'un million huit cent mille francs (1 800 000 XPF), par l'association « Cal'image ».
- La mise en œuvre de projets de développement de pratiques urbaines, comme le Djing et pratiques associées, d'un montant d'un million huit cent mille francs (1 800 000 XPF), par l'association « Dix Vers Cités ».

ARTICLE 2 /

D'habiliter le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention SAJ n°2016/154 relative à la gestion des centres de loisirs sans hébergement sur la commune de Dumbéa, d'un montant de sept millions de francs (7 000 000 XPF), par l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF).

ARTICLE 3 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de dix-sept millions cent mille francs (17 100 000 XPF), seront imputées :

-au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général » du budget de fonctionnement de la Ville, année 2018, pour un montant de treize millions cinq cent mille francs (13 500 000 XPF),

-au chapitre 065, intitulé « Autres charges de gestion courante » du budget de fonctionnement de la Ville, exercice 2018, pour un montant de trois millions six cent mille francs (3 600 000 XPF).

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

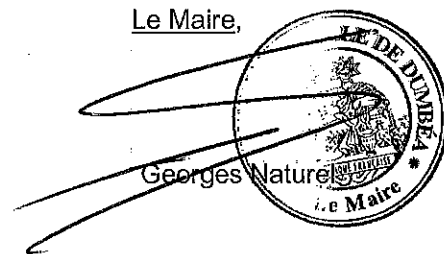
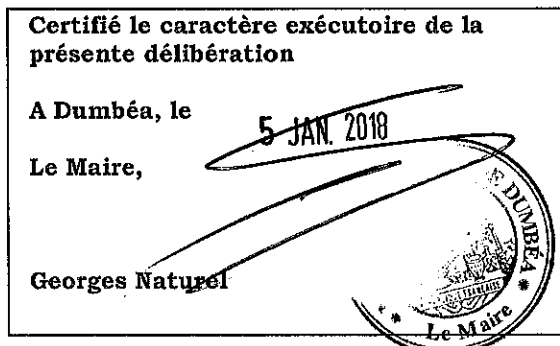
ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 DECEMBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 DECEMBRE 2017



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SERVICE ANIMATION JEUNESSE	-	1
DCJS	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSES	-	4
CA	-	1